

Vers une accentuation des efforts en direction des familles modestes

Soulignant le besoin d'une stratégie nationale pour l'enfance, le plan pauvreté vise à accentuer les efforts redistributifs à destination des familles pauvres et à renforcer les liens avec les institutions éducatives. Il promeut également l'accompagnement des jeunes parents et des jeunes majeurs en difficulté. Pour réduire les inégalités et prévenir les ruptures sociales, le plan envisage l'amélioration de l'accueil en structures collectives des enfants de moins de trois ans, notamment pour les enfants de familles modestes. De plus, il vise à faciliter l'accès à la restauration scolaire pour tous les élèves, quel que soit le niveau de revenu des parents. Il met en place un maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité. Il prévoit de rendre, plus encore, l'école accueillante pour les parents, pour renforcer la coopération entre parents et école dans les territoires.

Alexandre Tillatte, Insee Lorraine

Pour suivre en région le volet "famille, enfance et réussite éducative", le groupe national de travail Drees-Insee-DRJSCS chargé, notamment, de travailler à une déclinaison territoriale du tableau de bord national de suivi du PPPIS a proposé de retenir quatre indicateurs :

- taux de retard à l'entrée en 6^e
- taux de couverture en restauration au collège
- part des enfants de deux ans scolarisés
- part d'enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (non disponible)

14 % de familles monoparentales en Lorraine

En Lorraine, le nombre de familles monoparentales, plus fragiles face aux phénomènes du chômage et de la pauvreté, s'accroît chaque année. En 2012, une famille lorraine sur sept est monoparentale, soit 92 000 familles (figure 1). Dans plus de 80 % des cas, le parent présent est une femme. Dans ces familles, les femmes occupent plus souvent qu'ailleurs un emploi à temps partiel. De plus ces ménages vivent, *ipso facto*, sur un seul salaire, ce qui diminue encore le niveau de revenu.

400 000 foyers allocataires de la branche famille en Lorraine

En Lorraine, 400 000 foyers sont bénéficiaires d'au moins une allocation de la branche famille en 2013 (figure 2). Il s'agit principalement des allocations familiales ou des autres prestations sociales qui les complètent comme l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de soutien familial ou encore l'allocation

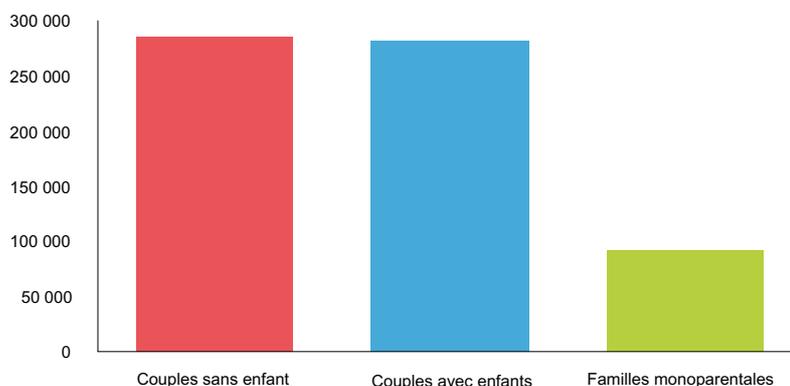
d'éducation de l'enfant handicapé. Le RSA et les aides au logement appartiennent eux aussi à la branche famille.

Les allocations familiales concernent plus d'un foyer allocataire sur trois, soit 146 000 foyers. Elles concernent les ménages de deux enfants ou plus. Jusqu'en juin 2015, tous les ménages, sans condition de ressources, bénéficiaient d'une allocation identique. Depuis août 2015, avec la modulation des allocations familiales en fonction

du revenu, adoptée dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), certains ménages perçoivent moins, à hauteur d'un foyer allocataire sur dix à l'échelle nationale.

L'allocation de rentrée scolaire concerne près de 100 000 foyers allocataires, soit plus de 160 000 enfants. Cette allocation, attribuée en fonction des ressources, est en hausse de 0,7 % depuis 2011. C'est en Meurthe-et-Moselle que le nombre de

1 En Lorraine, près d'une famille sur sept est monoparentale



Champ : familles résidant en Lorraine au 1^{er} janvier 2012

Source : Insee, recensement de la population 2012

2 Plus d'un tiers des foyers lorrains allocataires de la CAF perçoivent les allocations familiales

	Nombre de foyers allocataires de la CAF	dont allocations familiales (%)	dont allocation de rentrée scolaire (%)	dont complément familial (%)	dont prestation d'accueil du jeune enfant (%)
Meurthe-et-Moselle	137 600	33,7	21,1	6,1	17,5
Meuse	29 950	41,1	28,2	8,6	21,2
Moselle	167 000	36,8	24,1	6,7	19,0
Vosges	64 250	39,8	27,3	8,2	18,9
Lorraine	398 800	36,6	23,9	6,9	18,6

Lecture : En Lorraine, 36,6 % des allocataires de la CAF perçoivent les allocations familiales. Certains foyers allocataires cumulent plusieurs prestations sociales. D'autres n'ont aucune prestation familiale, mais bénéficient par exemple du RSA ou de l'APL.

Source : CAF, données 2013

bénéficiaires s'est le plus fortement accru (+ 3,1 %). Il baisse dans la Meuse (- 1,6 %) et dans les Vosges (- 1,5 %) sous l'effet du léger déclin démographique observé ces dernières années dans ces territoires.

Les prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui comprennent entre autres la prime de naissance, concernent 74 000 foyers allocataires en Lorraine, soit 7 % d'entre eux.

Faible fréquentation des cantines dans les ZUS

En 2014, en Lorraine, 63 % des élèves du secondaire sont demi-pensionnaires, contre 67 % en France métropolitaine (figure 3). Dans les ZUS, 44 % seulement des élèves fréquentent la cantine scolaire. Les inégalités de revenus entre les ZUS et les autres territoires de la région s'ajoutent aux différences sociales pour expliquer cet écart. En particulier, le taux d'activité est plus faible dans les ZUS métropolitaines (60,4 % en 2013) qu'en dehors (71,8 %) et le chômage y est plus élevé. Parmi les résidents actifs de ZUS, 23,2 % sont au chômage en 2013 contre 9,3 % des actifs hors ZUS.

Cependant, les Vosges font figure d'exception. En effet, dans les ZUS vosgiennes, près de six élèves sur dix sont demi-pensionnaires, contre quatre sur dix en Meurthe-et-Moselle.

10 % des nouveaux collégiens ont au moins un an de retard

En 2013, près de 27 000 élèves sont scolarisés en classe de sixième en Lorraine. Parmi les nouveaux arrivants, 10,6 % ont au moins un an de retard dans leur scolarité, par rapport à un parcours standard. Les taux sont assez proches dans les départements lorrains, de 10 % en Moselle à 11,2 % dans la Meuse. En France métropolitaine, 11,2 % des nouveaux arrivants en sixième ont au moins un an de retard (figure 4).

Le retard scolaire apparaît comme un signe précurseur de difficultés futures. Il est souvent associé à une sortie plus rapide du système éducatif et à de plus grandes difficultés dans l'insertion professionnelle. Il est aussi souvent la conséquence de situations de pauvreté. En effet, il touche plus fortement les enfants des quartiers prioritaires et les enfants des milieux les moins favorisés. Ainsi, le taux de retard scolaire est six fois plus important lorsque la personne de référence de la famille appartient à une catégorie socioprofessionnelle moins favorisée. Depuis 2011, toutefois, le taux de retard scolaire s'est

contracté, notamment en Meurthe-et-Moselle (- 2,1 points) et dans les Vosges (- 1,1 point).

Accueil limité des jeunes enfants dans les structures collectives

Toutes structures confondues, la capacité d'accueil des enfants de moins de trois ans varie de 65 places pour 100 enfants en Moselle à 86 places pour 100 enfants dans les Vosges. En France métropolitaine, le nombre moyen de places d'accueil est de 64 places pour 100 enfants sur la même tranche d'âge (figure 5).

En Lorraine, 11,1 % des enfants de deux ans sont scolarisés à la rentrée 2014-2015 (- 0,3 point sur un an). Le taux de scolarisation des enfants de deux ans est très fort dans la Meuse (21,7 %) et dans les Vosges (17,2 %). Il est plutôt faible en Moselle (7,0 %). Les enfants non scolarisés ont la possibilité d'être accueillis dans des structures collectives et familiales

(crèches, haltes-garderies, etc.) ou chez un assistant maternel. Ce dernier mode de garde est le plus important en volume. Dans les Vosges, le taux de couverture par ce mode de garde représente 70,2 % contre 9,7 % pour l'accueil collectif et familial.

Si la capacité d'accueil des jeunes enfants est en Lorraine supérieure à celle observée sur le territoire métropolitain, l'accueil dans les structures collectives y est plutôt faible. En effet, l'accueil collectif propose entre 9 et 15 places pour 100 jeunes enfants en Lorraine contre près de 17 à l'échelle métropolitaine (figure 6).

Entre 2012 et 2013, le nombre de places disponibles dans les structures collectives et familiales et auprès des assistants maternels a progressé, respectivement de 2,4 % et 4 % en France métropolitaine. Depuis 2009, le nombre de places a augmenté respectivement de 11,3 % et 20 %.

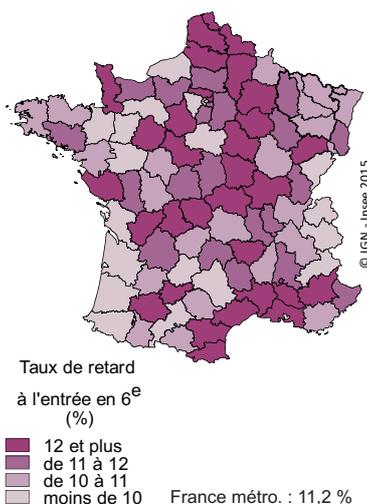
3 Cantines : faible fréquentation des élèves des établissements en ZUS

	ZUS	Hors ZUS	Ensemble
Lorraine	44,4	64,4	63,0
Meurthe-et-Moselle	41,8	65,7	64,8
Meuse	43,9	65,8	65,5
Moselle	40,4	63,0	60,8
Vosges	59,6	64,5	64,1
France métropolitaine	46,5	68,4	67,0

Champ : élèves du secondaire, public et privé

Source : MENESR DEPP / Système d'information Scolarité et enquêtes auprès des établissements non couverts par Scolarité

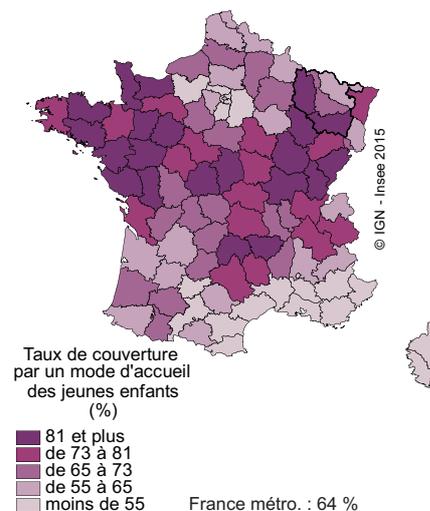
4 Retard scolaire à l'entrée en sixième : trois départements lorrains moins touchés que la moyenne



Champ : primo-entrants en classe de sixième en France métropolitaine à la rentrée scolaire 2013 dans le secteur public et privé

Source : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Système d'information Scolarité

5 Une capacité d'accueil des jeunes enfants plutôt forte dans la Meuse et dans les Vosges



Champ : enfants de moins de trois ans, accueil collectif et familial, accueil chez les assistantes maternelles et scolarisation à deux ans

Sources : Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2014 - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) - MENESR, DEPP - Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM)

À l'échelle métropolitaine, les familles qui ont recours à la garde d'enfant y consacrent en moyenne 411 euros par mois, avant déduction des allocations et du crédit d'impôt. Cela représente en moyenne 17 % des ressources mensuelles d'un ménage dans le cadre de l'emploi d'un assistant maternel, et 6 % lorsque l'enfant est accueilli au sein d'un

établissement d'accueil. Après déduction des allocations et des crédits d'impôt, le taux d'effort des ménages est respectivement de 6 % et 4 %.

Pour les ménages les plus modestes (revenu inférieur à 1 350 euros par mois et par UC), hors prestations sociales, faire garder ses enfants représenterait 27 % du revenu. Après déduction des aides, le

taux d'effort de ces ménages tombe à 7 % dans le cadre de l'emploi d'un assistant maternel.

En Lorraine, 9 % des ménages comprennent au moins un enfant de trois ans au plus, soit plus de 91 000 ménages (figure 7).

L'amélioration des structures collectives pour les enfants de moins de 3 ans, notamment de familles modestes, est un des objectifs prioritaires du paquet "famille, enfance et réussite éducative".

Pour répondre à cet objectif, des schémas départementaux des services aux familles ont été mis en œuvre dans dix-huit départements français (avant extension dans chaque département), dont le Bas-Rhin. Ce schéma permet aux acteurs de la politique familiale du département de dresser un plan d'action pour développer des services aux familles, notamment trouver des solutions d'accueil pour les jeunes enfants et des services de soutien à la parentalité. La réduction des inégalités territoriales est le second objectif du schéma départemental, alors que les inégalités dans l'accès aux services sont très marquées dans certains territoires.

À l'échelle nationale, dans le cadre de la Convention d'objectif et de gestion 2013-2017, entre l'État et la Cnaf, il a été décidé de créer 275 000 solutions d'accueil supplémentaires pour la petite enfance, afin de pallier le manque de places dans les crèches.

6 Moins de places dans les structures collectives en Lorraine

Taux de couverture par un accueil collectif ou par un assistant maternel pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2013

	Accueil collectif et familial	Assistants maternels	Accueil global
Meurthe-et-Moselle	15,0	51,5	70,3
Meuse	9,0	65,6	81,9
Moselle	10,6	51,5	64,5
Vosges	9,7	70,2	85,7
France métropolitaine	16,9	43,0	64,0

Lecture : L'accueil collectif et familial propose 15 places pour 100 jeunes enfants en Meurthe-et-Moselle en 2013.

Sources : Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2014 - DREES - MENESR, DEPP - IRCEM

7 Répartition des ménages lorrains selon le nombre d'enfants âgés de trois ans maximum

	Nombre de ménages	Part dans l'ensemble des ménages (%)
Aucun enfant de trois ans ou moins	927 740	91,1
Un enfant de trois ans ou moins	77 810	7,6
Plus d'un enfant de trois ans ou moins	13 310	1,3
Ensemble des ménages lorrains	1 018 860	100,0

Champ : ménages résidant en Lorraine au 1^{er} janvier 2012

Source : Insee, recensement de la population 2012

Définitions

Les prestations familiales sont des prestations sociales dont l'objet est d'apporter aux familles une aide compensant partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants. On distingue deux grands types de prestations familiales selon qu'elles sont dédiées :

- à la naissance et au jeune enfant : les différentes composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;
- à l'entretien des enfants : par exemple les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire. Certaines prestations sont soumises à une condition de revenus (complément familial, allocation de base de la PAJE), une autre partie est modulée suivant les ressources des familles (compléments mode de garde de la PAJE et allocations familiales depuis l'été 2015).

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers prioritaires ont remplacé le dispositif des ZUS.

Pour en savoir plus

- Retard scolaire à l'entrée en 6^e : la Lorraine bonne élève, Insee Flash Lorraine n° 4, octobre 2014
- Le retard scolaire à l'entrée en 6^e : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés, Insee Première n°1512, septembre 2014
- Combien dépensent les familles pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans ?, Études & résultats de la Drees n° 930, août 2015